

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une assemblée ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **6e jour de juin 2016**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Stéphanie Deblois

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélarde Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

118-06-2016

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE L'ON
ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2016, TEL QUE LU ET
MODIFIÉ.**

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal du 2 mai 2016**
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES**
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 06-16**
 - 5.2 - Résolution, ajout au contrat d'assurance de la municipalité, les frais de justice**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE**
 - 6.1 - Résolution, adoption de l'entente concernant la collecte et le traitement des matières organiques**
 - 6.2 - Résolution, adoption de l'entente concernant la collecte et le traitement des matières inorganiques**
 - 6.3 - Résolution, ajout d'un bac en métal pour la récupération du bois**
 - 6.4 - Résolution, achat de blocs de ciment pour le dépôt de matériaux secs**
 - 6.5 - Résolution, embauche d'un 2e homme comme surveillant au dépôt de matériaux secs**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 7.1 - Résolution, adoption de la programmation de la TECQ**
 - 7.2 - Résolution, programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**
 - 7.3 - Résolution, achat de gravier de gré à gré**
 - 7.4 - Résolution, projet de la rue Industrielle, terrain de M. Gérald Fournier, creusage de fossés**
- 8 - LÉGISLATION**
 - 8.1 - Résolution, vente de garage, équipements divers de la**

municipalité

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Résolution, demande de dérogation mineure, dossier de M. Wilfrid Bolduc

9.2 - Résolution, demande de dérogation mineure, dossier de M. Mario Gosselin

9.3 - Résolution, demandes pour la coupe d'arbres

9.4 - Résolution, changement d'usage, propriété de M. Serge Boutin

9.5 - Résolution, envoi de lettres pour les nuisances

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10.1 - Résolution, demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques

10.2 - Résolution, crédit d'impôt, pompiers volontaires

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11.1 - Résolution, embauche des monitrices de terrain de jeux

11.2 - Résolution, présentation d'une demande au pacte rural 2016-2017

11.3 - Projet de rampes de "skateparc"

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Résolution, renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix Rouge Canadienne

14 - VARIA

14.1 - Résolution, don à la Fondation du Sanatorium Bégin

14.2 - Résolution, date d'inauguration du parc, et le budget

14.3 - Résolution, Club Quad de la rivière Daaquam, appui moral, droit de passage sur les terres publiques

14.4 - Résolution, demande du Club Quad de la rivière Daaquam pour un appui moral, traverse de chemin, route 204

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

119-06-2016

3.1 - Adoption du procès-verbal du 2 mai 2016

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le procès-verbal du 2 mai 2016 soit adopté, et signé tel que modifié.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

-Les jeux intervillages se tiendront en août prochain, nous devons former une équipe pour représenter notre municipalité. Nous allons passer une annonce au bulletin municipal et publier la liste des épreuves de la journée.

-Le char allégorique pour les parades des Centenaires de Saint-Just et Saint-Cyprien est en préparation.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

120-06-2016

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 06-16

ATTENDU : la liste des comptes numéro 06-16 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 6 juin 2016* dans

laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de :129,451.60\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 06-16 telle que présentée. Le total des comptes pour **JUIN 2016 s'élève à: 129,451.60\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 06-16.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **juin 2016.**

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

121-06-2016

5.2 - Résolution, ajout au contrat d'assurance de la municipalité, les frais de justice

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille souhaite ajouter à son contrat d'assurance, les frais de justice;

CONSIDÉRANT QUE les limites disponibles pour cette garantie sont:

-50,000\$ avec une franchise de 10%, prime de 250\$

-100,000\$ avec une franchise de 10%, prime de 375\$

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ajoute à son contrat d'assurance avec la MMQ, les frais de justice pour:

-50,000\$ avec une franchise de 10%, prime de 250\$

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

122-06-2016

6.1 - Résolution, adoption de l'entente concernant la collecte et le traitement des matières organiques

ATTENDU QUE Laurentide Re-souces est spécialisée dans le transport et le tri des matières visées par cette entente;

ATTENDU QUE Laurentide Re-sources est propriétaire des "bacs de récupération " de grandeur commerciale pouvant recueillir les contenants de résidus dangereux organiques stipulés dans cette entente;

ATTENDU QUE les bacs fournis sont conformes aux normes réglementaires d'entreposage de résidus domestiques dangereux organiques portant sur ce type de conteneur;

ATTENDU QUE les parties acceptent de se soumettre au respect de cette entente ci-décrite;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent avoir pris connaissance du document rédigé par Laurentides Re-sources intitulé "Bac de récupération, collecte des résidus domestiques dangereux organiques".

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de recevoir en consignation de Laurentide Re-sources un bac de récupération sans frais.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille l'entente relative à la collecte et le traitement des matières organiques.

ADOPTÉE

123-06-2016

6.2 - Résolution, adoption de l'entente concernant la collecte et le traitement des matières inorganiques

ATTENDU QUE Laurentide Re-sources est spécialisée dans le transport et le tri des matières visées par cette entente;

ATTENDU QUE le fournisseur ou son représentant suive la formation obligatoire adéquate donnée par Laurentide Re-sources ou son représentant;

ATTENDU QUE Laurentide Re-sources est propriétaire des équipements pouvant recueillir les contenants de résidus domestiques dangereux inorganiques stipulés dans cette entente;

ATTENDU QUE les équipements et le service fournis sont conformes aux normes réglementaires d'entreposage de résidus domestiques dangereux inorganiques portant sur ce type de conteneur;

ATTENDU QUE les parties ont un intérêt commun à faire affaire ensemble;

ATTENDU QUE les parties acceptent de se soumettre au respect de cette entente ci-décrite;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent avoir pris connaissance du document rédigé par Laurentides Re-sources intitulé "Collecte des résidus domestiques dangereux inorganiques".

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de recevoir en consignation de Laurentide Re-Sources un bac de récupération sans frais.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille l'entente relative à la collecte et le traitement des matières inorganiques.

ADOPTÉE

124-06-2016

6.3 - Résolution, ajout d'un bac en métal pour la récupération du bois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille reçoit une quantité importante de bois à son dépôt de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse offre un service de récupération du bois et que la Municipalité de Saint-Camille veut se prévaloir de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse met en consignation au site d'entreposage, un "bac de récupération" de grandeur commerciale sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille devra payer les frais pour la vidange du bac, soit 145\$/par transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille accepte de se soumettre au respect des règles édictées par la MRC de Bellechasse pour la récupération du bois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de recevoir en consignment de la MRC de Bellechasse un bac de récupération sans frais.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité Saint-Camille l'entente relative à la collecte du bois.

QUE la municipalité de Saint-Camille paye les frais de vidange du bac, soit un montant de 145\$/par transport.

ADOPTÉE

125-06-2016

6.4 - Résolution, achat de blocs de ciment pour le dépôt de matériaux secs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille veut installer à sa déchetterie un bac commercial pour la récupération du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit installer un débarcadère pour les automobiles, camions et camionnettes pour permettre l'accès au bac de récupération;

CONSIDÉRANT QUE nous devons acheter des blocs de ciment pour construire le débarcadère;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille procède à l'achat de 30 blocs de ciment pour aménager un débarcadère pour recevoir le bac de récupération pour le bois. Le coût d'achat de ces blocs est de 1,110\$/taxes en sus et la livraison.

QUE la municipalité de Saint-Camille procède à l'achat de ciment pour la construction d'un plancher, le coût d'achat est de 650\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

126-06-2016

6.5 - Résolution, embauche d'un 2e homme comme surveillant au dépôt de matériaux secs

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille engage un 2e homme, comme surveillant au dépôt de matériaux secs pour tout le mois de juin, à raison de 3 heures par semaine, le samedi matin, de 9h à 12h. Le taux horaire sera celui de la convention de travail des employés municipaux comme journalier.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

127-06-2016

7.1 - Résolution, adoption de la programmation de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a déposé en avril dernier au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, un plan d'intervention révisé, qui a été préparé par la firme d'ingénierie WSP, tel qu'exigé dans le programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a préparé sa programmation pour la (TECQ) 2014-2018 à partir de son plan d'intervention;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille adopte telle que présentée, la programmation des travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

QUE la programmation soit envoyée au Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

128-06-2016

7.2 - Résolution, programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a présenté une proposition de projet dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, c'est la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis qui en sera le maître d'œuvre;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis s'engage pour un minimum de cinq ans, à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet « réfection du chemin coupe-feu de Saint-Camille-de-Lellis ».

ADOPTÉE

129-06-2016

7.3 - Résolution, achat de gravier de gré à gré

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille est régie par les dispositions du code municipal du Québec pour les contrats, et qu'elle peut procéder de gré à gré pour tous les contrats inférieurs à: 25,000\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé des prix pour l'achat annuel de gravier avec différents fournisseurs:

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour du gravier MG20 bleu, 0-3/4", approximativement 300 tonnes livrées au garage:

1er SD Ménard inc. : 12,42\$/la tonne;

2e Entreprises Nelson Belisle inc.: 12,65\$/la tonne;

3e Carrière Sainte-Rose inc.: 13,50\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour du gravier brut, approximativement 360 tonnes livrées dans les rangs:

1er SD Ménard inc. : 6,67\$/la tonne;

2e Excavation Lafontaine: 7.85\$/la tonne;

3e Entreprises Nelson Belisle inc.: 9,00\$/la tonne;

4e Veaucherie Audet Bolduc inc.: 12,33\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour

du gravier bleu, 3/4" net, approximativement 60 tonnes livrées au garage:

1er Entreprises Nelson Belisle inc.: 14,95\$/la tonne;

2e SD Ménard inc.: 15,67\$/la tonne;

3e Carrière Sainte-Rose inc.: 16,50\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour du gravier MG20 bleu, 0-3/4" net , approximativement 900 tonnes livrées dans les rangs:

1er SD Ménard inc.: 13,68\$/la tonne;

2e Entreprises Nelson Belisle inc.: 13.85\$/la tonne;

3e Carrières Sainte-Rose inc.: 14.25\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour du gravier MG20, 0-3/4", approximativement 600 tonnes livrées dans les rangs:

1er SD Ménard inc.: 9,00\$/la tonne;

2e Excavation Lafontaine inc.: 10,89\$/la tonne;

3e Veaucherie Audet Bolduc Inc.: 15.00\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour plus ou moins 300 tonnes de sable brut livrées au garage:

1er SD Ménard inc. : 6,00\$/la tonne;

2e Excavation Lafontaine inc. : 6,89\$/la tonne;

3e Veaucherie Audet Bolduc Inc.: 11,66\$/la tonne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Camille a demandé des prix pour plus ou moins 30 tonnes de la terre tamisée livrées au garage:

1er Veaucherie Audet et Bolduc inc.: 15,00\$/la tonne;

2e SD Ménard inc.: 16.33\$/la tonne;

3e Entreprises Nelson Belisle inc.: 16,66\$/la tonne;

4e Carrière Sainte-Rose inc.: 17.50/la tonne;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré, pour l'achat de gravier sous les conditions suivantes:

- Gravier MG20 bleu, 0-3/4", approximativement 300 tonnes livrées au garage par l'entrepreneur: SD Ménard inc. : 12,42\$/la tonne;

- Gravier bleu, 3/4" net, approximativement 60 tonnes livrées au garage par l'entrepreneur: Entreprises Nelson Belisle inc.: 14,95\$/la tonne;

- Gravier MG20 bleu, 0-3/4" net , approximativement 900 tonnes livrées dans les rangs par l'entrepreneur: SD Ménard inc.: 13,68\$/la tonne;

- Gravier MG20, 0-3/4", approximativement 600 tonnes livrées dans les rangs par l'entrepreneur: SD Ménard inc.: 9,00\$/la tonne;

- Gravier gravier brut, approximativement 360 tonnes livrées dans les rangs par l'entrepreneur: SD Ménard inc: 6.67\$/la tonne;

- Sable brut, approximativement 300 tonnes livrées au garage par l'entrepreneur: SD Ménard inc. : 6,00\$/la tonne;

- Terre, approximativement 30 tonnes livrées au garage par l'entrepreneur: Veaucherie Audet et Bolduc inc. 15,00\$/la tonne.

ADOPTÉE

130-06-2016

7.4 - Résolution, projet de la rue Industrielle, terrain de M. Gérald Fournier, creusage de fossés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du Développement Industriel Saint-Camille à l'égard d'un projet d'acquisition d'un terrain, lot 19-P situé sur la rue Industrielle, et appartenant à M. Gérald Fournier pour du développement futur;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Industriel Saint-Camille veut drainer le terrain qu'elle souhaite acquérir, et demande à la municipalité de Saint-Camille de participer à ce projet de développement en creusant le fossé de drainage indiqué sur le plan ci-joint;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille accepte de participer au projet du Développement Industriel Saint-Camille en procédant au drainage du terrain, comme prévu au plan ci-joint.

QUE le coût de ces travaux est approximativement de: 2000\$ à 2500\$;

QUE la participation de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis à ce projet est conditionnelle à l'acquisition du terrain, lot 19-P par Le Développement Industriel Saint-Camille, ce terrain appartient à M. Gérald Fournier de Saint-Camille;

ADOPTÉE

8 - LÉGISLATION

131-06-2016

8.1 - Résolution, vente de garage, équipements divers de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité veut se départir d'équipements, meubles, chaises, électroménagers, et divers objets qui ne sont plus utiles;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS: QUE : La municipalité de Saint-Camille participe à la vente de garage annuelle qui se tiendra les 2 et 3 juillet prochains, le point de vente est situé dans le bâtiment du 16, rue du Couvent (terrain des loisirs);

QUE: La municipalité procède à la vente de biens, tels que: (équipements, meubles, chaises, électroménagers, et divers objets) au prix de départ qui sera préalablement fixé par le conseil, et que la marge de manœuvre pour négocier soit fixée à plus ou moins 50% du prix.

ADOPTÉE

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

132-06-2016

9.1 - Résolution, demande de dérogation mineure, dossier de M. Wilfrid Bolduc

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure de Monsieur Wilfrid Bolduc, du 670, rue Principale, l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre urbain dans la zone 14-CH;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande de dérogation mineure est de rendre réputé conforme un garage résidentiel implanté à 1.44 m de la ligne latérale du terrain. L'article 7.2.1 de la réglementation stipule qu'un garage muni d'une ouverture (fenêtre) face à la ligne de lot doit respecter une distance de 1.5 m entre la ligne et le mur du garage. Le garage résidentiel empiète de 0.06 m. dans la marge de recul latérale. L'acceptation de cette dérogation mineure a pour effet de rendre réputé conforme le garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située derrière la résidence du 670, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis, sur le lot 5 325 651.

CONDIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme pour faire suite à sa réunion tenue le 18 mai dernier recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal adopte la dérogation mineure pour permettre à Monsieur Wilfrid Bolduc, du 670, rue principale, à Saint-Camille de rendre conforme le garage résidentiel, et d'autoriser l'empiètement de 0.06 m dans la marge de recul latérale.

ADOPTÉE

133-06-2016

9.2 - Résolution, demande de dérogation mineure, dossier de M. Mario Gosselin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure de Monsieur Mario Gosselin, du 13, rue de la Fabrique, situé à l'intérieur du périmètre urbain dans la zone 09-H;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande est d'autoriser la construction d'une structure en avant d'une résidence principale, permettant de couvrir un patio déjà existant. La marge de recul avant à respecter pour réaliser ces travaux est de 7.6 m (25'). Le patio existant est situé à environ 4.5 m (15') de la ligne avant du terrain. L'acceptation de cette dérogation mineure a pour effet de construire une structure supplémentaire en cour avant (structure du patio déjà existante), empiétant de 3.1 m dans la marge de recul avant exigé dans la zone 09-H;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située au 13, rue de la Fabrique, à Saint-Camille-de-Lellis, sur le lot 5 325 501;

CONDIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme pour faire suite à sa réunion tenue le 18 mai dernier recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal adopte la dérogation mineure pour autoriser la construction d'une structure en avant d'une résidence principale, permettant de couvrir un patio déjà existant. La marge de recul avant à respecter pour réaliser ces travaux est de 7.6 m (25'). Le patio existant est situé à environ 4.5 m. (15') de la ligne avant du terrain;

ET d'autoriser l'empiétant de 3.1 mètres dans la marge de recul avant exigé dans la zone 09-H;

ADOPTÉE

134-06-2016

9.3 - Résolution, demandes pour la coupe d'arbres

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 18 mai dernier relativement aux demandes de coupe d'arbres de : M. Camille Prévost, M. Dominic Gilbert, M. Denis Lamontagne, et M. Paul Audet;

CONSIDÉRANT QUE M. Camille Prévost demande la coupe d'un érable, et la raison invoquée est que l'arbre est malade, il y a de la pourriture à l'intérieur, et il peut causer des dommages à sa maison;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Gilbert demande la coupe de deux érables, et la raison invoquée est que les arbres sont malades, il y a de la pourriture à l'intérieur, et ils peuvent causer des dommages aux bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Lamontagne demande la coupe d'un peuplier à l'arrière de sa maison, et la raison invoquée est que l'arbre est malade, il y a de la pourriture à l'intérieur, et il peut causer des dommages à des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Audet demande la coupe d'un arbre, et la raison invoquée est que l'arbre est malade, il y a de la pourriture à l'intérieur.

CONDIÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme pour faire suite à sa réunion tenue le 18 mai dernier recommande l'acceptation de la coupe des arbres;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille autorise les demandes de M. Camille Prévost, M. Dominic Gilbert, M. Denis Lamontagne, et M. Paul Audet quant à la coupe des arbres selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

135-06-2016

9.4 - Résolution, changement d'usage, propriété de M. Serge Boutin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a reçu une demande de M. Serge Boutin de Saint-Camille pour un changement d'usage "habitation" pour "habitation, commerce et services liés à l'automobile" pour sa propriété sise au 773, route 204 est, à Saint-Camille, afin de l'autoriser à opérer un bureau de vente d'automobiles à l'intérieur de sa propriété (la signature des contrats et autres documents administratifs);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement et seulement l'installation d'un bureau administratif à l'intérieur de la propriété, et qu'en aucun cas, il ne sera autorisé d'exposer des voitures sur le terrain de la propriété du 773, route 204 est, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un terrain zoné agricole avec droit acquis de résidence, et que M. Serge Boutin doit adresser une demande à la CPTAQ pour autoriser le changement d'usage de la propriété du 773, route 204 est, à Saint-Camille. La superficie visée (grandeur du local : 10' X 20');

CONSIDÉRANT QU'UNE telle demande ne nuit en rien à l'agriculture de notre municipalité, et qu'elle est conforme aux règlements d'urbanisme.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

QUE la municipalité de Saint-Camille appuie la demande de M. Serge Boutin pour un changement d'usage "habitation" pour "habitation, commerce et services liés à l'automobile" pour la propriété du 773, route 204 est, à Saint-Camille, située sur le lot 29-P, rang VI, Canton Bellechasse, située en zone agricole, et portant le numéro 27-AF au plan de zonage de la Municipalité;

QUE cette propriété possède un droit acquis à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation pour une fin autre que l'agriculture pour cette propriété.

ADOPTÉE

136-06-2016

9.5 - Résolution, envoi de lettres pour les nuisances

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 18 mai dernier relativement au règlement 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation;

CONDIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion tenue le 18 mai dernier recommande d'envoyer des lettres à tous les propriétaires mentionnés sur la liste déposée par l'inspecteur municipal, M. Daniel Boutin pour le respect du règlement numéro 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille autorise Mme Annie Venables, technicienne en urbanisme pour la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, à envoyer des avis préalables pour le respect du règlement numéro 400 concernant les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

137-06-2016

10.1 - Résolution, demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC des Etchemins une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 9 mars 2016;

ATTENDU QU'UNE fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 11 mars 2016 par la MRC des Etchemins et est entré en vigueur le 27 avril 2016;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en oeuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, encourage la mise en oeuvre des schémas de couverture de risques;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus au plan quinquennal

du schéma incendie attestée le 16 juin 2015 (sauf le quota des visites de prévention), et s'engage à réaliser tous les objectifs qui seront prévus au prochain schéma incendie qui sera attesté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, telle qu'annoncée par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en oeuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

138-06-2016

10.2 - Résolution, crédit d'impôt, pompiers volontaires

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille confirme par lettre, les heures admissibles comme pompier volontaire au crédit d'impôt, pour les années d'imposition de 2013 à 2015. Les heures admissibles en tant que pompier volontaire au service de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis sont 200 heures bénévoles, en plus des heures rémunérées.

ADOPTÉE

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

139-06-2016

11.1 - Résolution, embauche des monitrices de terrain de jeux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille participe encore cette année au terrain de jeux unifié avec les municipalités de (Saint-Magloire et Sainte-Sabine);

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'an passé a connu un vif succès, et que les parents ont été très satisfaits de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a procédé par appel de candidatures pour l'embauche de deux monitrices de terrain de jeux, et que nous avons reçu trois candidatures;

CONSIDÉRANT QUE cette année le terrain de jeux unifié sera sur une période de 5 jours, et pour une durée de 6 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) suggère d'ajouter au salaire de base de la monitrice en chef, un montant 2\$/de l'heure pour tenir compte de toutes les responsabilités de ce poste, et que ce 2\$/l'heure soit payée en parts égales par les trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) recommande d'embaucher comme monitrice en chef, Mlle Valérie Bélanger de Saint-Magloire, son salaire sera payé par la municipalité de Saint-Magloire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal embauche deux monitrices pour la période estivale du 27 juin au 12 août 2015, pour une durée de 6 semaines, avec une pause d'une semaine du 25 au 29 juillet. Les candidates retenues sont :

-Mlle Sabrina Pouliot (monitrice);

-Mlle Julie Pouliot (monitrice);

-Mlle Mélissa Leclerc (candidature rejetée, reçue après l'heure de fermeture, à 19h59, le 25 avril 2016)

QUE toutes les modalités d'embauche sont contenues dans la convention de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

140-06-2016

11.2 - Résolution, présentation d'une demande au pacte rural 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille souhaite réaliser un projet de rénovation du chalet des loisirs, sis au 16, rue du Couvent, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet de rénovation du chalet des loisirs et recommande d'octroyer la somme de 16,169.78\$ provenant du pacte rural pour le projet de rénovation du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent appuyer ce projet ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de présenter le projet : « rénovation du chalet des loisirs» au comité technique de la ruralité dans le cadre du pacte rural ;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 16,169.78\$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du pacte rural de la municipalité pour 2016-2017 qui représente 40% ;

- Un montant correspondant à 15,991.14\$ sera payé par le programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III qui représente 40%;

- Un montant correspondant à 8,263.53\$ sera payé par la municipalité de Saint-Camille qui représente 20%;

QUE monsieur Adélarde Couture, maire et madame Nicole Mathieu, directrice générale, de la municipalité de Saint-Camille, soient les personnes autorisées pour la signature des documents à propos de la demande.

ADOPTÉE,

11.3 - Projet de rampes de "skateparc"

Il est convenu d'un commun accord d'autoriser la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à préparer un projet pour l'achat ou la construction de rampes de "skateparc" au terrain des loisirs. Cet item sera discuté à une prochaine réunion de travail du conseil municipal.

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

Membres des comités:

Bibliothèque: Mme Thérèse Blanche explique le projet "Le plan du livre" de la MRC des Etchemins qui a été déposé au Ministère de la Culture. Ce projet qui débutera au début septembre permettra aux bibliothèques de présenter des projets pour l'organisation d'activités d'animation, conférences, etc. à la bibliothèque municipale.

Elle mentionne également qu'un échange de livres de Centenaire sera fait entre les bibliothèques de la région Chaudière-Appalaches;

Rencontre pour les saines habitudes de vie: Mme Thérèse Blanchet a assisté à une rencontre sur les saines habitudes de vie dans la MRC. Elle indique que les municipalités peuvent intervenir en créant des jardins communautaires, en faisant la promotion des saines habitudes de vie via des publications au bulletin municipal. De même, en offrant des collations santé dans les écoles.

-Voirie: M. Marcel Bégin, mentionne qu'il s'est informé auprès d'un ancien conseiller municipal de Saint-Magloire relativement la technique dite sandwich qui consiste en une couche de concassé, une couche de goudron, et une dernière couche de concassé. Il mentionne que cette méthode est dispendieuse, à peu près 200,000\$ pour 4,5 km, et que c'est difficile à réparer.

Trottoirs: Concernant la réparation des trottoirs de la rue Principale, des solutions seront étudiées au cours du mois de juin, et ce sujet sera discuté lors de la prochaine réunion de travail du conseil municipal.

Loisirs: Mme Stéphanie Deblois mentionne qu'une nouvelle personne a été embauchée pour remplacer M. Dominic Gagné, il s'agit de Mme Marie-Hélène Tanguay, originaire de Saint-Léon-de-Standon qui agira à titre de ressource intermunicipale en loisirs pour les municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Saint-Louis, Saint-Luc. Elle a débuté à son nouveau poste aujourd'hui le 6 juin, elle fera la tournée des municipalités dans les prochains jours.

Spectacles de musique: M. Jacques Audet mentionne qu'il veut commencer sa série de spectacles ce vendredi, pour un spectacle préliminaire avec M. Jean-François Vermette, le 10 juin et 17 juin prochains. L'horaire des spectacles sera publié à l'intérieur du prochain bulletin municipal.

Maire: Le maire indique qu'il a assisté à la réunion mensuelle du conseil des maires, au conseil d'administration de la MRC des Etchemins, pour l'entente culturelle, plan du livre, et il mentionne qu'un budget 8000\$ est alloué à la MRC des Etchemins. Également, il a assisté à la réunion de travail du conseil municipal, et à la séance régulière du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

Carte de remerciements de M. et Mme Henri-Louis Baillargeon et Lisette Tanguay:

La directrice fait lecture d'une carte de remerciements relativement à l'obtention de médailles du Lieutenant Gouverneur pour les aînés. Une annonce sera publiée à l'intérieur de notre bulletin municipal.

Embauche la ressource intermunicipale en loisirs:

La directrice mentionne que Mme Marie-Hélène Tanguay originaire de Saint-Léon-de-Standon a été embauchée pour remplacer Dominic Gagné à titre de ressource intermunicipale en loisirs pour les municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Saint-Louis, Saint-Luc. Elle a débuté à son nouveau poste aujourd'hui le 6 juin, elle fera la tournée des municipalités dans les prochains jours.

Emploi d'été pour un agent de planification d'activités horticoles et autres travaux:

La directrice mentionne qu'elle n'a reçu aucune candidature pour le poste à

combler. Il est convenu d'un commun accord de passer par Emploi Québec pour trouver un candidat pour pourvoir ce poste.

Subvention Fonds culturel de la MRC des Etchemins:

La directrice mentionne que le Fonds culturel a reçu plusieurs demandes et comité de gestion a dû faire des choix en fonction des résultats de l'analyse des projets. Notre projet n'a pas été retenu pour cette année.

141-06-2016

13.1 - Résolution, renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix Rouge Canadienne

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille renouvelle son entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge Canadienne. La contribution pour 2016 s'élève à 150\$.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélard Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

14 - VARIA

142-06-2016

14.1 - Résolution, don à la Fondation du Sanatorium Bégin

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis octroie un don de 150\$ à la Fondation du Sanatorium Bégin pour l'année 2016.

ADOPTÉE

143-06-2016

14.2 - Résolution, date d'inauguration du parc, et le budget

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis fixe la date de l'inauguration du parc de la Place du Village, le vendredi 8 juillet prochain, sous forme de 5 à 7. Toute la population sera invitée à prendre part à cette activité. Suivra à compter de 19h30, un spectacle de musique.

QUE la municipalité de Saint-Camille fixe le budget à 600\$ pour l'organisation de cette activité.

ADOPTÉE,

144-06-2016

14.3 - Résolution, Club Quad de la rivière Daaguam, appui moral, droit de passage sur les terres publiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a reçu une demande

d'appui du Club Quad de la Rivière Daaquam pour obtenir un droit de passage sur les terres publiques situées dans la municipalité de Saint-Camille.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE la municipalité de Saint-Camille appui le Club Quad de la rivière Daaquam dans ses démarches pour obtenir le droit de circuler sur les chemins localisés sur les terres publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ADOPTÉE,

145-06-2016

14.4 - Résolution, demande du Club Quad de la Rivière Daaquam pour un appui moral, traverse de chemin, route 204

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil donne son appui moral au Club Quad de la Rivière Daaquam quant à sa démarche pour demander un droit de passage au Ministère des Transports, pour l'obtention d'un droit de passage, la traverse de chemin est située à la jonction de la rue Laliberté et rue Principale, à proximité du numéro civique 685, rue Principale, à Saint-Camille.

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22h40.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE